

**VILLE DE SAINTE-ADRESSE**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, au lieu ordinaire de leurs séances, se sont réunis les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le douze novembre deux mille dix-neuf.

**Etaient présents :**

Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Monsieur Jean-Paul Bravard, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie-Hélène Fleury, Madame Sylvie Molcard (arrivée à 18h50, question n° 1, page 5), Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Madame Françoise Martin, Monsieur Dominique Jeanne Dit Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Charles Dufait.

**Etaient absents avec pouvoirs :** Madame Odile Fischer (pouvoir à Madame Guignery), Madame Isabelle Micheneau (pouvoir à Madame Christelle Msica-Guérout), Madame Julie Dubosc (pouvoir à Madame Mas).

**Etaient absents :** Madame Gersende Le Dimna, Monsieur Elian Pilvin, Madame Laura Fiat.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul Lafleur

**Assistait également :** Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services

-----  
Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur le Maire fait part des communications**

**I – Aménagement des locaux Sans Détour au Groupe Scolaire Antoine Lagarde – subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 30.365 €.**

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention est liée au déménagement de l'Association Sans Détour dans les locaux du GSAL.

Madame Mas indique que ce transfert s'est bien déroulé et que les parents sont satisfaits de l'aménagement des nouveaux locaux.

**II – Aménagement de l'ancienne ENSM – cahier des charges**

Monsieur le Maire indique que ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil Municipal.

Il rappelle à cet effet qu'il sera débattu, lors de la réunion de quartier organisée le 10 décembre prochain à 18h00 en Mairie, de l'avancée du projet.

-----  
Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décisions du Maire**

*Du 19 septembre au 6 novembre 2019*

- Décision n° 57.2019    Commande de coffre à sel – entreprise Adequat
- Décision n° 58.2019    Concours de fleurissement 2019 - Acquisition de bons d'achat
- Décision n° 59.2019    Travaux sur chambre froide à la cuisine du Groupe Scolaire Antoine Lagarde-  
commande passée auprès de l'entreprise Heuzé
- Décision n° 60.2019    Achat d'un spectacle – école primaire Antoine Lagarde
- Décision n° 61.2019    Commande auprès de la pharmacie Nicod de 3 packs défibrillateur
- Décision n° 62.2019    Contrat de maintenance téléphonique CNDT n° 433 – Services techniques
- Décision n° 63.2019    Contrat de maintenance téléphonique CNDT n° 404 – Mairie
- Décision n° 64.2019    Commande de travaux –traitement fongicide église Sainte Denis – entreprise  
septembre
- Décision n° 65.2019    Contrat de maintenance avec la société AFS - Fermetures électriques  
automatiques - portes garages services techniques.
- Décision n° 66.2019    Affaire Costantin c/ ville de Sainte-Adresse – représentation de la commune
- Décision n° 67.2019    Annule et remplace la décision n° 65.2019
- Décision n° 68.2019    Travaux de modification des évacuations de chauffage – gymnase Tabarly –  
marché avec l'entreprise Dufour
- Décision n° 69.2019    Travaux de rénovation d'éclairage 2019 – marché avec l'entreprise Avenel
- Décision n° 70.2019    Travaux d'accessibilité au Groupe Scolaire Antoine Lagarde – lot n° 1 –  
signalétique – avenant n° 2
- Décision n° 71.2019    Accueil au centre de loisirs au groupe scolaire Antoine Lagarde – avenants  
aux marchés
- Décision n° 72.2019    Mission d'aménagement d'un magasin – cocci market – société Raven  
architecture.
- Décision n° 73.2019    Marché de restauration scolaire – avenant n° 1 – API restauration
- Décision n° 74.2019    Contrat d'entretien et de maintenance des équipements de clochers avec  
l'entreprise Cornille Havard – Décision annulée
- Décision n° 75.2019    Contrat de location – Madame Louisa Alvez Maria – immeuble la poste –  
avenant n° 2
- Décision n° 76.2019    Contrat de maintenance – équipement cuisine et froid – groupe scolaire  
Antoine Lagarde – entreprise Heuzé – reportée sur 2020
- Décision n° 77.2019    Vente d'un véhicule Kangoo à la SARL garage Robine
- Décision n° 78.2019    Annule et remplace la décision n° 74.2019

-----

## Ordre du jour

Appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 septembre 2019

Ordre du jour

1- Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2020

2- Exercice Budgétaire 2019 - Décision Modificative n° 2

3- Personnel communal

a) Tableau annuel d'avancement de grade – année 2020

b) Recrutement d'agents contractuels saisonniers non titulaires

- 1) Maîtres-Nageurs Sauveteurs

- 2) Vac'sports

- 3) ASVP

4- Dispositif Vac'sport – tarification - proposition

5- Convention d'occupation de locaux communaux – ville de Sainte-Adresse – association Les Pt'its Dionysiens – signature - autorisation

6- Association le Flot musical – organisation d'un festival de musique classique « estacade » - année 2020 - attribution d'une subvention – signature – autorisation

7- Association le Cocon des Papillons – proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle

8- Thé dansant – définition du tarif d'entrée – année 2020

*Questions diverses*

-----

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EXERCICE 2020

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Il est prévu que lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre prochain vous soit soumis le budget de l'exercice 2020.

Dans les deux mois précédant ce vote du budget, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que doit être organisé un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

C'est ce débat que je vous propose de tenir ce soir, sur la base des éléments contenus dans la note ci-jointe.

## **I – CONTEXTE GENERAL**

### **a) Le projet de loi de finances pour 2020**

Ce texte a fait l'objet d'une présentation en Conseil des Ministres le 27 septembre dernier et est basé sur les postulats suivants :

- Une prévision de croissance de 1,3 %
- Une dépense publique représentant 53,4 % du Produit Intérieur Brut et un déficit public global (administrations centrales, locales et de sécurité sociale prévu à 2,2 % du PIB
- Un taux de prélèvement obligatoire (ensemble des impôts et des cotisations sociales) de 44,3 % du PIB.

Les mesures contenues dans ce projet de loi de finances qui auront un impact sur les collectivités locales sont les suivantes :

- La fin programmée de la taxe d'habitation.

pour 80 % des ménages, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera supprimée en 2020 après avoir été allégée de 30 % en 2018 et de 65 % en 2019.

Pour les 20 % de foyers restants, un allègement de 30 % sera effectué en 2021 puis de 65 % en 2022, l'objectif étant qu'en 2023, plus aucun foyer ne soit assujéti à cette taxe sur sa résidence principale.

Cette suppression implique une réforme de la fiscalité locale qui sera intégrée dans le projet de Loi de Finances 2020, pour une entrée en vigueur en 2021.

Devrait ainsi être confirmé le transfert de la part Départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes (une part des recettes issues de la collecte de la TVA devant être réaffectée aux départements et intercommunalités).

Afin de garantir aux communes le même produit fiscal, le Gouvernement prévoit la mise en place d'un coefficient corrigeant directement le futur produit de la taxe foncière en fonction du montant de taxe d'habitation anciennement perçu.

- La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.

Depuis 2018, cette revalorisation annuelle était fixée en fonction de l'inflation constatée (1,8 % en 2018) et permettait, sans toucher aux taux d'imposition, de bénéficier d'une augmentation mécanique des recettes fiscales.

Après avoir envisagé de geler la revalorisation des bases de la taxe d'habitation, le gouvernement a intégré au projet de Loi de Finances pour 2020 une revalorisation de 0,9 %.

## **b) La création de la Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

La mise en place de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale a déjà produit un certain nombre de changements dans la structure de notre budget, qui vous seront détaillés dans les paragraphes suivants.

### **II – LES HYPOTHESES D'EVOLUTIONS RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET**

#### **a) Les concours financiers**

##### *1) En recettes*

Le projet de loi de Finances pour 2020 prévoit un gel du volume des dotations de l'Etat aux collectivités locales soit 48,9 milliards d'euros. Il s'agit d'une enveloppe globale au sein de laquelle certaines dotations augmenteront :

- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- Dotation de Solidarité Rurale (augmentation de 90 millions d'euros pour chacune d'entre elles).
- Dotation de péréquation des départements d'outre-mer (+ 17 millions d'euros)
- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (+351 millions d'euros)

Il est donc acquis que d'autres dotations diminueront.

Par mesure de prudence, est ainsi prévue une diminution de notre Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 8% (soit 460.000 € en 2020) suivant ainsi le rythme observé en 2018 et 2019.

Quant à la dotation de Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), elle devrait décroître de 45 millions d'euros sans qu'il soit possible à ce jour d'évaluer précisément les effets de cette nouvelle baisse sur notre budget (84.000 € en 2018, 80.000 € en 2019).

##### *1) En dépenses*

La création de la Communauté Urbaine a provoqué une diminution de notre contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) : 122.000 € en 2019 contre 148.000 € en 2018.

Le prélèvement devrait de nouveau être augmenté en 2020 pour retrouver son niveau de 2018.

#### **b) La fiscalité**

Il n'est pas envisagé de modifier les taux d'imposition pour l'exercice 2020 qui restent stables depuis 2002, soit :

- 7,75 % pour la taxe d'habitation,
- 14,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 58,85 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Une augmentation des bases due aux évolutions physiques (constructions, travaux...) et à la revalorisation votée par le parlement devrait permettre que le produit fiscal s'élevé à 3.036.000 € en 2020 (3.009.000 € attendus en 2019).

### **c) La tarification**

Le taux d'inflation s'est élevé à 1,8 % en 2018.

Pour 2019, il devrait s'élever à 1,3 % et les prévisions pour 2020 l'évaluent à 1,6 %.

Compte-tenu de ces éléments, vous avez décidé lors de la séance de conseil municipal du 24 septembre dernier, de revaloriser les tarifs communaux (locations de salles, concessions cimetières) à hauteur de 1,5 %

Quant à la tarification de la restauration scolaire, qui représente une recette annuelle d'environ 230.000 €, elle a été réévaluée de 1 % lors de la séance de conseil municipal du 20 mai dernier.

Le prix du tarif enfant est ainsi passé de 5,05 € à 5,10 €, celui du tarif adulte de 5,55 € à 5,60€.

### **d) Les subventions**

Il vous sera proposé de maintenir notre effort en faveur du soutien aux associations qui représente une dépense annuelle d'environ 500.000 €.

Il est à noter qu'en 2020 notre commune devra faire face à une augmentation de ses dépenses en matière de participation financière en faveur de l'école maternelle privée Jeanne d'Arc.

La scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans issue de la loi du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance va, en effet, nous amener à calculer notre participation financière sur la base du coût d'un élève scolarisé dans le public.

Le surcoût résultant de cette disposition est estimé aujourd'hui à une trentaine de milliers d'euros, qui ne seront pas compensés par l'Etat.

Afin de compenser en partie cette dépense supplémentaire il est envisagé de cesser notre participation financière aux frais de scolarisation des enfants résidant à Sainte-Adresse inscrits dans les établissements privés situés en dehors de notre ville, ce qui représenterait une somme d'environ 9.000 € par an.

### **e) Les relations financières entre la commune et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

La création depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole modifie sensiblement les flux financiers entre cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale et la Ville et va avoir des conséquences sur la structure de notre budget.

### 1) Dépenses : les attributions de compensation

Vous avez adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui précise le montant des attributions de compensation.

Pour rappel, en ce qui concerne Sainte-Adresse, celles-ci vont s'élever à 503.490 € :

- 135.908 € pour la cotisation au Service d'Incendie et de Secours,
- 367.582 € pour le transfert de la compétence voirie/éclairage public.

En terme d'imputation budgétaire :

• 323.923 € seront intégrés à la section de fonctionnement (135.908 € au titre du SDIS, 188.015 € au titre du transfert de la compétence voirie/éclairage public).

Mais compte tenu du fait que notre attribution de compensation était jusqu'alors positive à hauteur de 192.808 €, c'est en fait une somme de 131.115 € (323.923 € - 192.808 €) qui sera inscrite en dépense de fonctionnement au chapitre 014, « atténuation de produits ».

D'autre part, afin de limiter l'impact financier de ces transferts de charges sur notre section de fonctionnement et donc sur notre capacité d'épargne, il vous sera proposé d'inscrire l'attribution de compensation relative aux investissements en matière de voirie et d'éclairage public soit 179.567 € en dépenses de la section d'investissement au chapitre 204, « subventions d'équipement versées »

### 2) Les recettes

Les fonds de concours, la Dotation de Solidarité Communautaire et la Taxe d'Aménagement.

#### • Les fonds de concours

En ce qui concerne Sainte-Adresse, la ville bénéficie sur la période 2015/2020 d'une somme de 1.404.845 € affectée au financement de ses investissements.

A ce jour, les crédits suivants ont déjà été attribués :

- 230.020 € en 2015
- 191.675 € en 2016
- 161.151 € en 2017
- 251.690 € en 2018
- 135.055 € en 2019 (Auxquels il convient d'ajouter une demande de versement de 102.384 € soit 237.439 €).

Au total ce sont donc 1.071.975 € qui pourraient être attribués à notre ville au 31 décembre 2019.

Soit une somme disponible de 332.870 € pour 2020.

Compte tenu des règles d'attribution des fonds de concours, (50 % des sommes restant à la charge des communes) et compte tenu du transfert de la compétence voirie/éclairage public au nouvel EPCI, un certain nombre de communes ont fait part de leurs difficultés à pouvoir soumettre à la Communauté Urbaine suffisamment de dossiers pour pouvoir utiliser à 100 % les sommes attribuées au titre du fonds de concours.

La conférence des maires de la nouvelle Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a donc décidé de transférer 1/3 des sommes encore disponibles au titre du fonds de concours vers la Dotation de Solidarité Communautaire.

Pour Sainte-Adresse, ces 33,33 % représentent 156.078 € soit une somme de 78.039 € inscrite en 2019 et en 2020 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Le « solde » disponible en faveur de la ville de Sainte-Adresse au titre du fonds de concours s'élève, on l'a vu, à 332.870 € pour 2020. Il conviendra de soustraire de cette somme les 156.078 € transférée vers la Dotation de Solidarité Communautaire, soit une recette prévisionnelle de 176.792 €.

#### ▬ *La Dotation de Solidarité Communautaire*

Elle s'est élevée à 474.667 € en 2019, chiffre auquel il conviendra d'ajouter les 78.039 € issus de la réaffectation d'une partie du fonds de concours évoquée ci-dessus soit 552.706 €, montant peu susceptible d'évolution notable en 2020

#### - *La taxe d'aménagement*

Il s'agit par définition d'une recette très volatile (42.000 € en 2017, 165.000 € en 2018) car liée à l'attribution des permis de construire.

Dans les communautés urbaines et les métropoles, cette taxe est instaurée de plein droit mais des mécanismes facultatifs de reversement aux communes membres sont expressément prévus par l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne notre territoire communautaire se dégagent les principes suivants :

- ▬ La conservation pour 2020 du taux communal sur chaque périmètre municipal.
- Un reversement de 80 % du produit de la taxe à la commune membre, la Communauté Urbaine conservant les 20 % restant pour les projets situés hors zone d'activité économique de compétence communautaire (dans ces zones, le ratio sera inversé : 20 % du produit de la taxe pour les communes, 80 % pour l'EPCI).
- Une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de la politique d'exonérations.

Pourraient ainsi être exonérés la réalisation de logements sociaux et les abris de jardins soumis à déclaration préalable (soit entre 5 et 40 m<sup>2</sup>).

Compte tenu des incertitudes évoquées plus haut qui affectent la prévision de recettes issues de cette taxe, il est difficile d'appréhender les conséquences concrètes de ces orientations.

### **III – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA VILLE**

#### **a) Les autorisations de programmes/crédits de paiement**

- Lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2018, une autorisation de programme consacrée aux travaux de voirie pour les exercices 2019, 2020, 2021 a été créée.

La prise en charge de la compétence voirie par la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a entraîné le transfert du marché pluriannuel de voirie à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Dans ces conditions, l'Autorisation de Programmes/Crédits de Paiement voirie pour les exercices 2019, 2020, 2021 a été annulée.

- La seconde autorisation de programme de notre budget a été mise en place en mai 2015 en vue de la réalisation de deux courts de tennis couverts et ce pour un montant de 800.000 € TTC.

Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant à la concrétisation de ce projet, conditionnée par l'obtention de financements extérieurs à la hauteur de 50 % du montant hors taxe des dépenses engagées, il sera proposé d'inscrire au budget 2020 un nouveau report de crédit de 50.000 € destiné au lancement de cette opération.

#### **b) Le plan pluriannuel d'Investissement de la ville**

Défini en début de mandat, le plan pluriannuel d'investissement prévoyait d'affecter aux investissements de la ville une somme totale de 9.100.000 €, soit 1.300.000 € par an.

Sur la période 2014/2018 ce sont 6.050.000 € qui ont été dépensés à ce titre, soit une moyenne annuelle de 1.210.000 € ce qui laisse, d'un point de vue théorique, une somme disponible pour les exercices 2019 et 2020 de 3.050.000 €.

Afin de prendre en compte les transferts de charges relatifs aux investissements de voirie (pour rappel 198.000 €/an), il conviendra de les déduire de ce montant disponible de 3.050.000 €.

Ainsi, c'est une somme de 2.654.000 € qui pourrait être affectée aux chapitres 20, 21 et 23 consacrés aux investissements de la ville pour les deux dernières années du mandat.

### **c) Notre participation aux travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de l'ancienne ENSM**

Je vous rappelle les principaux chiffres relatifs à cette opération d'aménagement qui vient d'entrer dans sa phase concrète.

Le coût des opérations de désamiantage et de démolition des bâtiments, à l'exception du bâtiment principal, menées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN est aujourd'hui estimé en hypothèse haute à 6.360.000 € TTC soit 5.300.000 € HT.

Sont acquises les participations suivantes :

- 3.180.000 €, soit 60 % au titre des Fonds Friches, répartis entre le Conseil Régional 1.325.000 € (25 %), l'EPFN 1.855.000 € (35 %), auxquels peuvent être ajoutés 1.329.000 € des Fonds Européens (FEDER soit 25 %).

La part restant à la charge de la ville peut donc être estimée à 791.000 € (15 %) sachant que la question de la prise en charge de la TVA, soit 1.060.000 € n'est pas encore tranchée et fait l'objet d'une analyse juridique de la part de l'EPFN.

En 2019, 318.000 € ont déjà été versés par la ville et il est vraisemblable qu'aucune participation ne nous sera demandée avant 2021.

### **d) Notre participation au programme de rénovation des ouvrages de protection contre la mer**

Notre collectivité s'est engagée à participer financièrement à la dernière tranche du programme de rénovation des ouvrages contre la mer menée par le Département de Seine Maritime.

Notre contribution pour ces travaux d'un coût de 2.613.000 € HT s'élève à 460.640 € et son paiement fait l'objet d'un échelonnement sur 5 ans, soit 92.128 €/an, à partir de 2017.

## **IV – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Afin de disposer d'une capacité d'emprunt lui permettant de financer les projets d'aménagement du Cap de la Hève, la ville de Sainte-Adresse s'est engagée depuis 2006 dans une politique de désendettement.

Celle-ci s'est traduite par l'absence de signature de nouveaux emprunts et par 2 renégociations auprès des établissements bancaires en 2010 et 2011, nous permettant d'optimiser nos remboursements.

C'est donc en toute logique que notre encours de dette a constamment diminué au cours de ce mandat :

- 2.511.000 € en 2014
- 2.115.000 € en 2015
- 1.771.000 € en 2016
- 1.418.000 € en 2017
- 1.095.000 € en 2018
- 794.000 € en 2019

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 cet encours devrait s'élever à 487.000 €.

Les annuités de la dette sont également en baisse régulière :

- 330.000 € en 2019 : 308.000 € en capital, 22.000 € en intérêts
- 180.000 € en 2020 : 165.000 € en capital, 15.000 € en intérêts

## **V – L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES POUR L'EXERCICE 2020**

Les chiffres communiqués ci-après ne constituent bien entendu que des prévisions réalisées en première approche.

Ils seront corrigés ou confirmés dans le document budgétaire servant de support au budget primitif 2020

### **a) Section de fonctionnement**

#### *1) Dépenses*

##### *Dépenses de gestion*

Nous avons vu plus haut que le montant du transfert de charges de fonctionnement s'élevait à environ 324.000 € mais que compte tenu de la prise en compte dans cette somme de l'attribution de compensation positive de 193.000 € perçue jusqu'alors par la ville, la somme à reverser chaque année à la Communauté Urbaine s'élèverait en réalité à 131.000 €.

Cette somme est largement inférieure aux montants qui sont pris en charge par la Communauté Urbaine au titre de ces transferts de charges (consommation électrique pour l'éclairage public, cotisation au SDIS par exemple).

Ceci devrait nous permettre d'inscrire sensiblement la même somme que l'an passé en dépenses de gestion, soit 5.149.000 €.

##### *Dépenses réelles*

Du fait de la diminution de nos charges liées aux intérêts de la dette, nos dépenses réelles de fonctionnement devraient diminuer d'une dizaine de milliers d'euros, soit 5.170.000 €

## 2) Recettes

A ce jour, il est prévu d'inscrire une somme de 5.882.000 € ce qui représente une augmentation sensible par rapport à 2019 (5.646.000 €, soit + 4,2 %) rendue possible par la dynamique de certaines recettes (DSC, taxe sur l'électricité qui n'a finalement pas été transférée à la Communauté Urbaine comme envisagé).

## 3) L'Épargne

En tenant compte de nos dépenses et recettes prévisionnelles évoquées plus haut, nos niveaux d'épargne pourraient être les suivants :

Epargne de gestion : 728.000 €  
Epargne réelle : 712.000 €

### b) Section d'investissement

#### 1) Dépenses

Conformément au suivi de notre plan d'investissement pour la durée du mandat, pourrait être inscrit aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 1.480.000 €.

Parmi les principaux investissements inscrits pourraient figurer :

- L'achat d'un véhicule à hydrogène
- La poursuite de notre programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- La réfection de la toiture de l'Espace Sarah Bernhardt
- La rénovation de la toiture et la pose d'une centrale photovoltaïque sur le gymnase Tabarly
- Une provision pour la réalisation de deux courts de tennis
- Des travaux d'aménagement dans le futur local commercial intégré à la réhabilitation des immeubles Lopofa, route du Cap
- 

Par ailleurs, devront être inscrits :

170.000 € consacrés au remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)

273.000 € au chapitre 204, subventions d'équipement versées

93.000 € pour notre participation annuelle au programme de réfection des épis.

180.000 € au titre de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine (partie Investissement)

Soit un total de dépenses réelles de 1.923.000 €

## 2) Recettes

Evaluées à ce jour à 624.000 € elles se répartiraient de la manière suivante :

- Fonds de compensation de la TVA au titre des investissements réalisés en 2018, chapitre 10 : 189.000 €
- Chapitre 13, subventions et fonds de concours de la Communauté Urbaine : 275.000 €
- Chapitre 024, produit de cession dans l'hypothèse où la ville ferait valoir son droit de préemption : 160.000 €

Une première maquette budgétaire reprenant les chiffres évoqués dans cette note peut ainsi vous être proposée :

**Débat d'Orientations Budgétaires  
Budget Primitif 2020**

Fonctionnement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
011 : charges générales	1.513.000 €	013 : atténuation de charges	101.000 €
012 : charges de personnel	2.615.000 €	70 : vente de produits	374.000 €
014 : atténuation de produits	290.000 €	73 : impôts et taxes	4.331.000 €
65 : autres charges	731.000 €	74 : dotations, subv., particip.	793.000 €
		75 : autres produits	278.000 €
<b>Total dépenses gestion</b>	<b>5.149.000 €</b>	<b>Total recettes gestion</b>	<b>5.877.000 €</b>
 <b>ÉPARGNE DE GESTION : 728.000 €</b>			
66 : intérêts emprunt	16.000 €	76 : produits financiers	0 €
67 : charges exceptionnelles	5.000 €	77 : produits exceptionnels	5.000 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5.170.000 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5.882.000 €</b>
 <b>ÉPARGNE RÉELLE : 712.000 €</b>			
Investissement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
16 : Emprunts et dettes assimilés	170.000 €	10 : Dotation Fonds divers	189.000 €
204: Subvs. équipement versées	273.000 €	13 : Subvs. Fonds Concours	275.000 €
20, 21, 23 :	1.480.000 €	024 : Produits de cessions	160.000 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1.923.000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>624.000 €</b>

## *Discussion*

Monsieur le Maire souligne la très bonne situation financière de la commune et rappelle que depuis 18 années les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés ; Sainte-Adresse arbore les taux les plus faibles parmi les 54 communes de la Communauté Havraise le Havre Seine Métropole.

Monsieur le Maire souligne également que la commune a eu très peu recours à l'emprunt afin de permettre les investissements nécessaires liés au futur aménagement du quartier du Cap de la Hève.

Monsieur le Maire indique que ce projet va démarrer par le transfert et l'aménagement de la supérette située sur le plateau de la Hève.

En matière de dépenses, Monsieur le Maire fait observer qu'elles seront liées, entre autres, à la pose de 3 centrales photovoltaïques, dont une sur le gymnase Eric Tabarly (le système de chauffage de cet espace sportif étant défaillant, il sera nécessaire de procéder aux réparations avant d'envisager la pose de panneaux photovoltaïques).

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif fixé pour la commune réside dans le fait que les dépenses énergétiques communales doivent être, à terme, « labellisées » 100 % énergie renouvelable.

Le conseil municipal prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

### ----- **Exercice Budgétaire 2019** *Décision Modificative n°2*

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

A l'approche de la fin de l'exercice budgétaire, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements afin de tenir compte des changements intervenus dans les prévisions inscrites au Budget Primitif.

## **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1) Dépenses**

#### **a) Dépenses réelles**

**Chapitre 014 : Atténuation de produits : 278.000 €**

- Les montants des attributions de compensation liés aux transferts de compétences (voirie/SDIS) sont désormais fixés.

En fonctionnement, il s'agit d'une somme de 323.923 € :

- .. 188.015 € pour le transfert de charges voirie/éclairage public
- .. 135.908 € pour la cotisation au SDIS

Il convient, en outre, de tenir compte de l'attribution de compensation positive de 192.808 € dont bénéficie notre ville.

A l'avenir, cette somme viendra en déduction du montant de l'attribution de compensation que nous devons verser à la Communauté Urbaine soit :  $323.923 \text{ €} - 192.808 \text{ €} = 131.115 \text{ €}$ .

Pour l'exercice 2019 toutefois, une partie des 192.808 €, soit 144.603 €, a continué à être versée à la ville, dans l'attente de la détermination définitive des montants relatifs aux transferts de charges.

Il conviendra donc d'ajouter au montant du transfert de charges de fonctionnement, 131.115 €, cette somme de 144.603 € soit 275.718 €.

● Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ajout d'une somme de 2.000 €.

**Chapitre 67** : Dépenses exceptionnelles : 30.000 €.

● Les subventions exceptionnelles devant dorénavant être imputées à ce chapitre, celui-ci doit faire l'objet d'un ajout de crédits.

Total dépenses réelles : 308.000 €

#### b) Dépenses d'ordre

**Chapitre 023** : Virement à la section d'Investissement, nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement – 268.000 €.

**Chapitre 042** : Opération d'ordre de transfert entre sections (Dotations aux Amortissements):10.000 €

Total dépenses d'ordre : - 258.000 €

Total dépenses de fonctionnement : 50.000 €

## 2) Recettes

**Chapitre 73** : Impôts et taxes

Dotation de solidarité Communautaire : + 50.000 €

## II – SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1) Dépenses

#### a) Dépenses réelles

**Chapitre 204** : subventions d'équipement versées

Ajout de 180.000 € au titre de l'attribution de compensation pour le transfert de la charge annuelle des investissements de voirie.

**Chapitres 20, 21 et 23** : - 353.000 €

Un certain nombre d'ajustements vous sont proposés.

Certains sont liés au report d'investissements sur 2020 ; il s'agit par exemple :

- De la réalisation de courts de tennis : 50.000 €
- De la réfection de la toiture de l'Espace Sarah Bernhardt : 110.000 €
- De la réparation de la rosace de la chapelle Notre Dame des Flots : 20.000 €

- De l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du gymnase Tabarly : 140.000 €.

D'autres sont rendus nécessaires pour tenir compte du coût réel des opérations.

Il en est ainsi du transfert du Centre de Loisirs au sein du Groupe Scolaire Antoine Lagarde (+ 119.000 €).

Le détail de ces ajustements figure en pages 85 à 88 du document budgétaire.

Total dépenses réelles : - 173.000 €.

b) Dépenses d'ordre

**Chapitre 041** : opérations patrimoniales (frais d'étude suivi de travaux) : 25.000 €

Total dépenses d'investissement : - 148.000 €

**2) Recettes**

a) Recettes réelles

**Chapitre 10** : Dotations et Fonds divers

Il s'agit d'intégrer à notre budget un excédent de 35.000 € perçu au titre du FCTVA

**Chapitre 13** : Subventions

Doit être pris en compte un ajout de 50.000 € au titre des subventions perçues.

Total recettes réelles 85.000 €

b) Recettes d'ordre

**Chapitre 040** : opérations d'ordre de transfert entre section : 10.000 €

**Chapitre 041** : opérations patrimoniales : 25.000 €

**Chapitre 021** : virement de la section de fonctionnement : - 268.000 €

Total recettes d'ordre : -233.000 €

Total recettes d'investissement : - 148.000 €

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - exercice 2019**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Dépenses réelles</b>			
Chapitre 014 : Atténuation de produits	278.000 €	Chapitre 73 : Impôts et taxes	50.000 €
Chapitre 67 : Dépenses exceptionnelles	30.000 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>308.000 €</b>		
<b>Dépenses d'ordre</b>			
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	10.000 €		
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-268.000 €		
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>-258.000 €</b>		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>50.000 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>50.000 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Dépenses réelles</b>		<b>Recettes réelles</b>	
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	180.000 €	Chapitre 10 : Dotations, fonds divers	35.000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	10.000 €		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	-363.000 €	Chapitre 13 : Subventions	50.000 €
Sous total chapitres 20, 21, 23	-353.000 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>-173.000 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>85.000 €</b>
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>Recettes d'ordre</b>	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	25.000 €	Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10.000 €
		Chapitre 041 : opérations patrimoniales	25.000 €
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	-268.000 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>-148.000 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>-233.000 €</b>
		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>-148.000 €</b>

### *Discussion*

Monsieur le Maire rappelle la future pose de panneaux photovoltaïque évoqués dans la précédente note de synthèse sur le toit du gymnase Eric Tabarly et souligne à cet effet que la toiture de l'Espace Sarah Bernhardt sera également pourvue de panneaux solaire. Cependant, avant de procéder à l'implantation des panneaux des travaux de rénovation thermique seront nécessaires en amont ; il souligne également que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés.

Profitant de ces travaux de réhabilitation, il sera également procédé au remplacement des sanitaires situés près de la cuisine et des salles (foyer des anciens, salle de danse...) bénéficieront d'une isolation thermique de qualité.

En ce qui concerne l'ENSM, Monsieur le Maire rappelle que sur les futurs travaux de réhabilitation du site diverses subventions ont été octroyées à hauteur de 85 %.

En ce qui concerne l'espace Sarah Bernhardt et l'occupation des salles, Madame Martin s'interroge sur la sécurité des lieux et fait observer que plusieurs jeux de clés semblent avoir été distribués aux divers occupants.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire à l'avenir de rester vigilant quant à la multiplication des clés.

Monsieur Bravard suggère de disposer de badge infalsifiable ou nominatif, à utiliser uniquement dans les créneaux horaires d'occupation des lieux et qu'il pourrait en être de même pour les gymnases Tabarly et Vatine ainsi que pour tout autre bâtiment communal.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

### **PERSONNEL MUNICIPAL** ***Taux d'avancements de grades - Année 2020***

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Les dispositions de la loi du 19 février 2007 prévoient que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique du 12 novembre 2019,

Je vous propose de fixer les ratios d'avancements de grades pour la Ville de **SAINTE-ADRESSE** comme suit :

100% pour tous les grades ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité**  
**Année 2020**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

La ville de **SAINTE-ADRESSE**, en sa qualité de commune touristique, assure durant la saison estivale la surveillance de la plage et des baignades en mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et aux termes de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 novembre 2019,

Je vous propose d'autoriser, pour l'année 2020, le recrutement de 3 agents contractuels, à temps complet, pour faire face aux besoins saisonniers précités, aux grades suivants:

- Un Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié, 9<sup>ème</sup> échelon, assurant les fonctions de chef de poste.
- Deux Opérateurs des Activités Physiques et Sportives qualifiés, 1<sup>er</sup> échelon.

Ces agents devront justifier des conditions de diplômes et de formation nécessaires à l'exercice des fonctions de Nageurs Sauveteurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Par conséquent, je vous demande votre accord afin d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité**  
**Année 2020**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

La ville de SAINTE-ADRESSE se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre saisonnier.

En effet, durant les vacances scolaires (février, printemps, été et Toussaint), des animations sportives sont proposées aux jeunes dionysiens, ce qui implique d'avoir recours à du personnel contractuel qualifié.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2°,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 novembre 2019,

Je vous propose d'autoriser le recrutement de cinq agents contractuels, en fonction de leur qualification, durant les vacances scolaires 2020, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, C1, au 1<sup>er</sup> échelon.

Ces agents contractuels seront recrutés à temps non complet et assureront des fonctions d'animateurs sportifs.

Le volume horaire global pour l'année 2020 sera de 884H00.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents contractuels.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

---

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité**  
**Année 2020**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs du service de la police municipale durant la saison estivale 2020, il est envisagé de recruter deux agents contractuels pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020 inclus.

Ces personnes assureront les fonctions d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à Temps Complet et seront recrutés au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1<sup>er</sup> échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous demande donc votre accord pour le recrutement de ces deux agents contractuels saisonniers à temps complet.

#### *Discussion*

Madame Martin s'interroge sur les 4 emplacements de taxis sur la commune et constate que ces emplacements ne sont jamais occupés par les taxis ; existe-il une contrainte d'emplacement obligatoire en fonction du nombre d'habitants et si tel était le cas serait-il possible de les dématérialiser ?

Monsieur Egloff indique qu'il recevra les chauffeurs de taxis lundi prochain afin de faire le point sur la réglementation en la matière.

Monsieur le Maire souligne que cette contrainte est réglementaire mais partage cependant l'avis de Madame Martin.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

#### **Dispositif Vac'Sport Tarification – proposition**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Depuis de nombreuses années, la ville de Sainte-Adresse propose durant les vacances scolaires des activités sportives encadrées par des animateurs diplômés dans les installations sportives de la ville.

Aujourd'hui, l'opération Vac'Sport accueille des enfants de 5 à 15 ans qui sont soit :

- Domiciliés à Sainte-Adresse,
- Domiciliés à Sainte-Adresse (dont la famille bénéficie d'une aide mensuelle du CCAS de la ville)
- Domiciliés à l'extérieur de Sainte-Adresse mais Scolarisés dans un établissement scolaire de la ville,
- Domiciliés à l'extérieur de Sainte-Adresse mais Inscrits dans une association ayant son siège social à Sainte-Adresse.

Ce sont ainsi environ 190 enfants inscrits sur l'année 2019 qui bénéficient d'activités sportives encadrées à chaque période de vacances scolaires (soit une trentaine d'enfants matin et/ou après-midi).

En 2016 avait été mise en place une tarification permettant en partie de financer ce service.

Je vous propose ce soir de procéder à une revalorisation de cette participation demandée aux familles selon la grille ci-dessous.

Par demi-journée d'activité	Tarifs actuels	Tarifs 2020
Enfants dont la famille bénéficie d'une aide mensuelle du CCAS de Sainte-Adresse	Gratuit	Gratuit
Enfants domiciliés à Sainte-Adresse	2 €	3 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de Sainte-Adresse mais scolarisés à Sainte-Adresse ou adhérents d'une association ayant son siège social à Sainte-Adresse :	3 €	4 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

**Convention d'occupation de locaux communaux**  
*Ville de Sainte-Adresse - Association les P'tits dionysiens*  
*Signature – autorisation*

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Suite au projet de regroupement de diverses activités dispensées dans plusieurs bâtiments communaux, la ville a décidé de rassembler au sein du Groupe Scolaire Antoine Lagarde, dans plusieurs salles et dans la cour, les activités de loisirs de l'Association Sans Détour.

Depuis Septembre 2012 l'Association les P'tits Dionysiens occupe, pour ses activités liées aux rencontres et échanges avec les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde, les locaux de l'Association Sans Détour les mardis et vendredis matin, en dehors des vacances scolaires de 8h30 à 12h00.

L'accès aux locaux de l'Association Sans Détour, situés 5 impasse Jeanne d'Arc, n'étant désormais plus possible, l'Association les P'tits Dionysiens a sollicité la ville de Sainte-Adresse afin de pouvoir utiliser la salle de l'Espace Sarah Bernhardt dite « foyer des Anciens » les mardis et jeudis matin (hors vacances scolaires) de 8h30 à 12h00, les lieux étant réservés aux activités de l'association Vivre Son Temps les après-midis.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la résiliation de la convention relative à la mise à disposition des locaux de Sans Détour à l'Association les P'tits Dionysiens et de signer une nouvelle convention d'occupation de locaux communaux entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association les P'tits Dionysiens dont vous trouverez un exemplaire joint à cette note.

**Convention d'occupation d'un local communal**  
**Foyer des Anciens - 43 rue d'Ignauval - Espace Sarah Bernhardt**

**Ville de Sainte-Adresse / Association les P'tits Dionysiens**

**Entre :** la ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, conformément à la délibération du 18 novembre 2019, d'une part,

**Et :** l'Association « les P'tits Dionysiens » représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie N'Guyen

Il a été convenu ce qui suit :

**I – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de permettre à l'Association d'occuper un local appartenant à la ville de Sainte-Adresse, situé à l'Espace Sarah Bernhardt, afin de l'encourager à développer ses activités,

**Article 2 :** Ces locaux sont constitués d'une salle de 80 m<sup>2</sup> et d'une pièce attenante ayant fonction de toilettes.

**Article 3 :** Cette occupation est consentie à titre gratuit en fonction du planning ci-dessous

- **Mardi :** 8h30 – 12h00 (hors vacances scolaires)
- **Jeudi :** 8h30 – 12h00 (hors vacances scolaires)

**Article 4 :** La ville s'engage à prendre en charge les frais d'entretien du bâtiment (y compris le nettoyage une fois par mois des pièces mentionnées à l'article 2.

## **II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**Article 5 :** Le local sera occupé à des fins conformes à l'objet de l'association.

**Article 6 :** L'association s'engage à prendre soin du local. Toute dégradation provenant d'une négligence grave de l'association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

**Article 7 :** Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par l'association. A cet effet, celle-ci devra justifier de la souscription d'une assurance dommage et responsabilité civile.

**Article 8 :** L'association prendra à sa charge les frais de télécommunication.

## **III – CLAUSES GENERALES**

**Article 9 :** La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 19 novembre 2019 renouvelable par reconduction tacite à compter de son acceptation par les deux parties, sans que la durée totale ne puisse toutefois excéder 3 ans, soit jusqu'au 19 novembre 2022.

**Article 10 :** La dénonciation de la convention par l'une des parties sera effectuée par lettre recommandée, en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Sainte-Adresse, le 19 novembre 2019  
En 4 exemplaires

Le Propriétaire,  
La ville de Sainte-Adresse  
Représentée par son Maire,  
Hubert Dejean de la Bâtie

L'Occupant,  
L'Association les P'tits Dionysiens  
Représentée par la Présidente  
Stéphanie N'Guyen

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la Majorité (1 non-participation au vote – Madame Stéphanie N'Guyen)*

**Association le Flot Musical - organisation de la seconde édition d'un festival de musique classique « Estacade »**

*Attribution d'une subvention  
Convention - Signature – autorisation*

A l'instar de l'an passé l'Association le Flot Musical souhaite organiser à Sainte-Adresse un festival de musique classique dénommé « Estacade ».

Cette manifestation, qui se déroulera du 31 janvier au 2 février 2020 dans différents lieux situés sur la commune de Sainte-Adresse, a pour ambition de rendre accessible au plus grand nombre un festival de musique d'un format original, dont le but est de faire découvrir la musique classique à un large public ; une présentation de la manifestation est d'ailleurs organisée à l'espace Sarah Bernhardt le jeudi 28 novembre prochain à 18h30.

Afin de l'aider à mener à bien cette seconde édition, l'Association sollicite de la ville de Sainte-Adresse l'attribution d'une subvention de 15.000€, le budget total de cette manifestation étant estimé à ce jour à 35.000 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce festival, je vous propose de réserver une réponse favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette note formalisant le soutien de notre ville à cet événement.

**CONVENTION VILLE DE SAINTE ADRESSE  
ASSOCIATION LE FLOT MUSICAL  
« Festival Estacade »**

Entre :

La VILLE DE SAINTE ADRESSE représentée par son Maire, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019, ci-après dénommée « la ville ».

D'UNE PART

Et :

L'Association LE FLOT MUSICAL régie par la loi de 1901, ayant son siège social à SAINTE ADRESSE, 3 rue des Pêcheurs, représentée par sa Présidente Madame Martine LAJARIGE, ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

**CONSIDERANT** que l'Association LE FLOT MUSICAL a pour objet de promouvoir le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire et qui vise à l'organisation d'un festival de musique classique dénommé «Estacade »,

**CONSIDERANT** que l'Association LE FLOT MUSICAL poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la ville de Sainte-Adresse,

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la ville de SAINTE ADRESSE à l'Association LE FLOT MUSICAL.

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION.**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative, à organiser un festival de musique de formats originaux, du 31 janvier au 2 février 2020 dans différents lieux de Sainte-Adresse, conformément à son objet social, en affectant tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la ville de SAINTE ADRESSE s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif sans attendre aucune contrepartie directe de sa contribution.

## **ARTICLE II : SUBVENTION**

Pour permettre à l'association d'assurer l'organisation du festival et de respecter le contenu de la présente convention, la ville de SAINTE-ADRESSE attribue une subvention de 15.000 € à l'Association.

La subvention octroyée fera l'objet de versements répartis de la manière suivante :

- 50 % immédiatement après le vote du Conseil Municipal,
- le solde sur présentation du bilan artistique et financier de la manifestation

Au cas où, pour quelques raisons que ce soit, le bilan artistique et financier ne correspondrait pas au programme et au budget prévisionnel, la ville de Sainte-Adresse se réserve la possibilité de minorer sa participation financière.

## **ARTICLE III : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DES MOYENS TECHNIQUES**

La ville met à la disposition de l'Association à titre gratuit différents moyens :

- Mise à disposition de l'espace culturel Sarah Bernhardt pour les spectacles et le matériel s'y rattachant (matériel de sonorisation, et de mise en lumière notamment).

- L'Association LE FLOT MUSICAL transmettra aux services techniques de la mairie le détail des moyens techniques nécessaires au bon déroulement du festival au plus tard 45 jours avant le début de la manifestation.

## **ARTICLE IV : MOYENS HUMAINS**

La ville de Sainte Adresse mettra à disposition de l'Association un responsable technique à l'espace culturel pendant la durée du festival, et ce à titre gratuit.

## **ARTICLE V : COMMUNICATION**

La Ville de Sainte Adresse s'engage à apporter son soutien au festival organisé par l'Association LE FLOT MUSICAL par le biais de ses supports de communication habituels (panneau lumineux, site internet, publications de la Mairie...).

L'association LE FLOT MUSICAL mentionnera le soutien de la ville dans tous ses documents de communication en insérant notamment le logo de la ville de Sainte Adresse.

## **ARTICLE VI : CONTROLE FINANCIER**

La gestion et l'expertise comptable de l'association sont effectuées par un cabinet d'expertise comptable agréé choisi par l'association et en accord avec LA VILLE.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra à la disposition de la commune toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Chaque partie pourra faire cesser l'effet de cette convention sans indemnité à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE VIII : CLAUSES RESOLUTOIRES**

La convention sera résiliée immédiatement de plein droit :

- en cas de non-respect par l'Association de ses obligations.
- en cas d'annulation du festival pour une cause ne pouvant être considérée comme un cas de force majeure c'est-à-dire imprévisible, irrésistible, et générée par un fait extérieur

## **ARTICLE IX : APPLICATION DE LA CONVENTION**

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

## **ARTICLE X : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION**

L'Association LE FLOT MUSICAL est tenue de veiller au respect des lieux mis à sa disposition (consignes de sécurité, propreté, nuisances sonores etc...)

L'association LE FLOT MUSICAL transmettra le détail des animations proposées dans le cadre du festival au plus tard 1 mois avant la date de début de la manifestation.

L'association LE FLOT MUSICAL mentionnera dans tous ses bilans financiers le montant des prestations allouées par la ville de Sainte Adresse (subventions, mises à disposition de moyens humains et matériels). Un décompte chiffré des différentes aides accordées lui sera transmis par les services de la ville à l'issue du festival.

### **- Litiges**

En cas de difficulté d'interprétation ou d'accord de la présente convention les parties conviennent de se rapprocher en vue de trouver un accord.

Si aucune solution ne pouvait être trouvée, le contentieux de la convention serait porté devant le tribunal administratif de Rouen.

### **- Responsabilité et assurance**

L'Association LE FLOT MUSICAL n'engage que sa responsabilité propre à l'exclusion de celle de la ville.

L'Association LE FLOT MUSICAL s'engage à garantir sa responsabilité civile tant délictuelle que contractuelle à l'égard des tiers et de ses membres, à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation auprès de la ville.

#### **ARTICLE XI : JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les quatre mois suivant la clôture du festival :

- le compte rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document est signé par la présidente de l'Association.

- les comptes annuels (bilan et compte de résultat).

Fait à SAINTE ADRESSE

Le

La présidente de l'Association LE FLOT MUSICAL  
Martine LAJARIGE

Le Maire de Sainte-Adresse  
Hubert Dejean de la Bâtie

## **Après le succès de la première édition voici la deuxième...**

# **Festival Estacade**

## **Sainte-Adresse 31 janvier, 1 et 2 février**

### **2020**

#### **Vendredi 31 janvier Espace Sarah Bernhardt**

##### **20h30- Soirée 'Les chemins de l'Amour'**

Oui, les chanteuses lyriques peuvent être jeunes et belles. Non, elles ne s'époumonent pas comme la Castafiore. Oui, elles adorent dorénavant passer tour à tour de l'Opéra italien ou baroque au jazz, de la mélodie à la chanson française, et de Carmen à la Bossa Nova. Pour vous en convaincre, venez absolument à cette soirée consacrée à l'Amour ! Mais attention, ces Demoiselles vous feront des confidences qui ne seront pas toujours du goût de ces Messieurs, car vous le savez bien, les femmes adorent parler des hommes...

#### **Samedi 1<sup>er</sup> février Palais des Régates**

##### **15h - 'Dans la vie de Beethoven', concert commenté**

Qui d'autre que Beethoven pour incarner la figure de l'artiste incompris, sourd, à l'esprit torturé, solitaire et colérique ?

*L'insoumission du jeune Beethoven exaspérait déjà ses professeurs :*

*« beaucoup trop indiscipliné. »*

*« C'est un exalté libre-penseur musical, ne le fréquentez pas ; il n'a rien appris et ne fera jamais rien de propre ».*

Eh bien ! Nous vous proposons tout de même de passer une heure avec ce génie infréquentable !

## **20h30 - Concert Juke-box**

Le Juke box revient !

Vous connaissez le principe : un spectateur lance la roue et les musiciens jouent l'œuvre désignée.

C'est un peu la marque de fabrique d'Estacade, avec un programme 100 % nouveau qui ne manquera pas cette année encore de vous faire sourire ou de vous émouvoir.

C'est au choix, ou au hasard...

## **Dimanche 2 février Espace Sarah Bernhardt**

### **11h- Concert 'Bulles'**

L'année dernière un moment sieste, cette année un moment 'bulles' !

Musiques légères au programme, même si une très douce mélancolie pourra parfois s'inviter, pour rendre plus précieux les délicieux moments de bonheur...

### **17h - Concert final**

Pour conclure ce week-end musical, un programme qui contentera autant les mélomanes averti(e)s que celles et ceux qui découvrent les grands compositeurs pour la première fois.

Avec Mozart, Dvorak ... et d'autres qui au dernier moment pourraient passer par là !

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la Majorité (1 non-participation au vote – Monsieur Jan Paul Bravard)*

---

#### **Association le cocon des Papillons**

#### *Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle*

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Depuis 2016, l'Association le Cocon des Papillons assure la gestion d'une Maison des Assistantes Maternelles implantée rue des Sapins à Sainte-Adresse.

La présence de deux assistantes maternelles au sein de cette structure permet d'accueillir 8 enfants constituant ainsi une offre d'accueil complémentaire des autres modes de garde pour les très jeunes enfants de notre ville.

Les responsables de cette structure font actuellement face à une situation financière délicate due à la nécessité de procéder à la réparation de la chaudière.

Afin d'aider cette association à surmonter cet imprévu, la ville a été sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'activité du Cocon des Papillons pour les habitants de Sainte-Adresse et de l'urgence qui s'attache à la demande de l'Association, je vous propose de bien vouloir vous prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.000 €.

*Discussion*

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un secours d'urgence ; il remercie Madame Berthelot et Monsieur Lallemand qui ont procédé à l'audit de l'Association

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*

---

**Thé dansant – définition du tarif d'entrée  
Année 2020**

*Madame Guignery expose ce qui suit :*

Fort de succès de ses après-midis « thé dansant », la ville de Sainte-Adresse souhaite renouveler ces manifestations.

A cet effet, un tarif d'entrée doit être défini pour l'année 2020.

Je vous propose, de ne pas augmenter le tarif fixé l'an passé et de maintenir l'entrée à 10 € par personne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*

---

**PERSONNEL MUNICIPAL  
Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée  
(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)  
Accroissement temporaire d'activité-**

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 novembre 2019,

Des opérations comptables liées aux transferts de compétences voirie et éclairage, ainsi que l'inventaire de tous les biens à transférer représentent en cette fin d'année un surcroît de travail au service Finances de la collectivité.

C'est pourquoi, je vous demande l'autorisation de créer un emploi non permanent pour faire face à ce surcroît temporaire d'activité, au grade d'Adjoint Administratif, 1<sup>er</sup> échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur une durée de travail hebdomadaire de 35H00, pour une durée de trois mois à compter du 19 novembre 2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 16 décembre 2019 à 18h30 en Mairie.

-----